CONDITIONS COMMERCIALES



1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions commerciales (les « Conditions ») entrent en vigueur le 1er octobre 2024 et régissent l'ensemble des ventes et retours directs de tout produit pharmaceutique sur ordonnance (les « Produits ») vendu par Lundbeck Canada Inc. (« Lundbeck ») au Canada à un acheteur qui i) a été approuvé en vertu des Conditions; ii) a conclu un Accord de qualité avec Lundbeck; et iii) possède une licence ou un permis valable et est par ailleurs autorisé à posséder, à manipuler et à vendre les Produits (l'« Acheteur »).
- 1.2. Les Conditions régissent la relation entre Lundbeck et l'Acheteur, à l'exclusion de toute autre modalité, dont toute disposition d'un bon de commande ou d'un autre document similaire soumis par l'Acheteur, à moins que l'inverse ne soit explicitement stipulé dans un accord écrit signé par un représentant autorisé de Lundbeck.
- 1.3. En soumettant une commande de Produits, l'Acheteur est réputé avoir accepté les Conditions. L'Acheteur est également tenu de respecter i) l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux applicables en matière d'entreposage, d'expédition et de distribution des Produits, et de se conformer à la Loi sur les aliments et médicaments (Food and Drugs Act), aux Règlements sur les aliments et médicaments (Food and Drugs Regulations), aux bonnes pratiques de fabrication (les « BPF ») de Santé Canada et aux autres politiques et directives connexes, et ii) les lois régissant la fraude, les abus, la confidentialité et l'interdiction des pots-devin, et les autres restrictions en matière de pratique commerciale (collectivement, les « Lois applicables »).
- 1.4. Le non-respect des Conditions par l'Acheteur pourrait amener Lundbeck à limiter, suspendre ou résilier la capacité de l'Acheteur à acheter des Produits, sachant que Lundbeck aura le droit de cesser les expéditions à l'Acheteur si Lundbeck estime que l'Acheteur n'a pas respecté les Conditions.

2. Commandes

- 2.1. Les commandes peuvent être passées par transfert électronique de données (« **EDI** ») ou par un courriel adressé au service à la clientèle d'Accuristix à l'adresse <u>csrLundbeck@accuristix.com</u>.
- 2.2. Toutes les commandes doivent être acceptées par Lundbeck et respecter toute autre condition imposée par Lundbeck à sa seule discrétion. Moyennant d'en informer l'Acheteur, Lundbeck pourra annuler tout ou en partie une commande pour une raison quelconque (dont l'achat ou la vente par l'Acheteur de produits d'une manière incompatible avec les Lois applicables et/ou les Conditions). En cas d'annulation, l'Acheteur renonce à réclamer des dommages-intérêts, et notamment au titre de la perte de profits anticipés.
- 2.3. Les Produits seront facturés aux prix en vigueur au moment de la réception de la commande de l'Acheteur indiqué sur le barème tarifaire en cours des Produits de Lundbeck. Tous les prix peuvent être modifiés sans préavis. En cas de tarification incorrecte ou de réclamation au titre d'un prix, aucun crédit ne sera émis au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de livraison du Produit.
- 2.4. L'Acheteur est seul responsable du paiement de l'ensemble des taxes, droits ou autres frais imposés par toute autorité gouvernementale fédérale, provinciale ou locale sur les achats de Produits. Les prix ne comprennent pas lesdits taxes, droits ou frais et si Lundbeck les perçoit, ils seront ajoutés à la facture de manière bien distincte.
- 2.5. Les modalités de paiement standard sont net 30 jours à compter de la date de facturation.
- 2.6. Lundbeck se réserve le droit de facturer des intérêts de 1,5 % par mois (18 % par an) sur les montants impayés qui courront à partir de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date à laquelle le paiement sera perçu en totalité par Lundbeck.
- 2.7. Le paiement des factures à Lundbeck se fera par TEF (ACH/Wire) à l'ordre de Lundbeck Canada Inc., 2600 Boul. Alfred-Nobel, Bureau 400, Ville Saint-Laurent, Québec (Canada) H4S 0A9.
- 2.8. Les factures seront dues en totalité et aucune déduction ou compensation ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable écrite de Lundbeck. Ces demandes devront être transmises par écrit et par courriel à AccountsReceivable@accuristix.com.
- 2.9. Tous les crédits devront être autorisés par Lundbeck par écrit avant d'être appliqués et toutes les notes de crédit devront être utilisées dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'autorisation.
- 2.10. Lundbeck pourra répartir les Produits disponibles parmi ses clients ou en fonction des contraintes qui lui sont imposées, sans autre responsabilité et à sa seule discrétion.
- 2.11. Commandes minimales Le montant minimum de commande est de \$2,500 CA. Si possible, commandez les quantités indiquées dans le tableau ci-dessous ou des multiples de celles-ci.

Marque -UPC	Multiples de
TRINTELLIX - 626873454025; 626873454032; 626873454049BLISTER CIPRALEX - 626873039734;	108 unités
626873039758	
BLISTER CELEXA - 626873106535; 626873106726	
BOUTEILLE DE CELEXA- 626873105859; 626873105873	60 unités
BOUTEILLE DE CIPRALEX- 626873039741	
BOUTEILLE DE CLOPIXOL - 626873108805; 626873109000	
COMPRIMÉS DE FLUANXOL- 626873470148; 626873470155	
CLOPIXOL DEPOT- 626873109208	40 unités
FLUANXOL DEPOT- 626873117920; 626873117937	
VYEPTI - 626873555197; 626873564946	84 unités

3. Rapport des données d'achat/de vente

- 3.1. L'Acheteur devra rapporter le niveau des ventes des points de vente (vente au détail et hôpitaux) (valeur en dollars et unités) à Lundbeck et/ou à IQVIA ou à tout autre fournisseur tiers désigné par Lundbeck. L'Acheteur est également tenu de signaler toute demande reçue concernant l'exportation de produits Lundbeck et toute exportation suspectée de produits Lundbeck qui est portée à l'attention de l'Acheteur. Lesdits renseignements sur les ventes reçus par Lundbeck ou tout autre fournisseur de données tiers désigné par Lundbeck resteront confidentiels et ne seront utilisés par Lundbeck que pour gérer ses conditions commerciales et ses politiques de vente. Si ces renseignements ne sont pas transmis, Lundbeck pourra être amené à suspende ou à refuser les ventes jusqu'à ce que l'Acheteur accepte de transmettre lesdits renseignements.
- 3.2. L'Acheteur devra transmettre à Lundbeck des données mensuelles sur les stocks par UGS et par dépôt dans un délai d'un jour ouvrable suivant la fin de chaque mois civil.

4. Interdiction des exportations

- 4.1. Tous les Produits vendus par Lundbeck sont étiquetés et approuvés uniquement pour la vente au Canada et ne sont pas destinés à l'exportation.
- 4.2. L'Acheteur ne saurait, directement ou indirectement, par quelque moyen ou arrangement que ce soit :
 - 4.2.1. exporter un quelconque Produit du Canada vers un autre pays, ou
 - 4.2.2. offrir à la revente, revendre, consigner ou distribuer autrement un quelconque Produit à l'exportation à partir du Canada vers un autre pays, ou
 - 4.2.3. offrir à la revente, revendre, consigner ou distribuer autrement un quelconque Produit à une autre personne ou entité (un « Revendeur ultérieur ») dont l'Acheteur sait, suspecte ou devrait raisonnablement savoir ou suspecter qu'elle :
 - 4.2.3.1. exporte le Produit du Canada vers un autre pays, ou
 - 4.2.3.2. offre à la revente, revend, consigne ou distribue par ailleurs le Produit à une autre personne ou entité dont le Revendeur ultérieur sait, suspecte ou devrait raisonnablement savoir ou suspecter qu'elle exportera le Produit depuis le Canada vers un autre pays;
 - 4.2.3.3. ou modifier d'une quelconque facon le Produit fini avant de l'exporter.
- 4.3. Aucune licence, expresse ou implicite, n'est accordée à l'égard des Produits en vertu des droits de propriété intellectuelle stipulés dans les lois canadiennes ou dans les lois de tout autre pays. Le fait d'exporter ou d'autoriser l'exportation des Produits peut enfreindre des lois et violer les droits de propriété intellectuelle de tiers au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres pays.

5. <u>Tarification régionale des Produits inscrits</u>

- 5.1. Les Produits inscrits vendus par Lundbeck seront achetés au prix provincial/territorial correspondant de Lundbeck en vigueur là où se trouve l'établissement/le dépôt de l'Acheteur qui passe la commande.
- 5.2. Le prix d'achat du Produit inscrit devra être réconcilié sur une base mensuelle pour tenir compte de toute différence entre le prix courant de Lundbeck autorisé par les Lois applicables dans la province ou le territoire où le Produit est vendu et le prix effectif initialement payé par l'Acheteur à Lundbeck au titre du Produit inscrit.
- 5.3. Si le prix effectivement payé par l'Acheteur est supérieur au prix courant provincial/territorial de Lundbeck applicable au Produit dans la province/le territoire où il a été vendu, l'Acheteur transmettra des données de vente mensuelles à Lundbeck et Lundbeck autorisera une déduction mensuelle

- pour tenir compte de la différence de prix qui pourra alors être appliquée dans les 30 jours suivant le rapprochement comptable.
- 5.4. Si le prix effectivement payé par l'Acheteur est inférieur au prix courant provincial/territorial de Lundbeck applicable au Produit dans la province/le territoire où il a été vendu, l'Acheteur transmettra des données de vente mensuelles à Lundbeck et versera la différence à Lundbeck dans les 30 jours suivant le rapprochement comptable.
- 5.5. Sans limiter les droits de vérification prévus par les présentes, Lundbeck aura le droit d'auditer l'Acheteur relativement à tout rapprochement comptable relatif aux prix provinciaux/territoriaux.

6. Entreposage/Expédition/Titre

- 6.1. Tous les Produits devront systématiquement être entreposés et expédiés selon les conditions d'entreposage/d'expédition indiquées sur l'étiquette de chaque Produit et dans la documentation jointe au Produit, le cas échéant.
- 6.2. Toutes les commandes seront expédiées fret prépayé, DDP, par le transporteur choisi par Lundbeck qui précisera également les horaires et l'itinéraire de toutes les commandes.
- 6.3. Si un Acheteur demande un mode de livraison ou un transporteur différent, tous les coûts supplémentaires associés à une telle demande seront assumés par l'Acheteur, sauf accord écrit contraire. En cas d'urgence et si l'Acheteur souhaite utiliser son propre mode de transport, les frais de transport seront à la charge de l'Acheteur.
- 6.4. Lundbeck respectera la pratique standard et habituelle d'expédition des Produits avec une durée de conservation restante minimale de 12 mois (pour les produits solides oraux) ou de 6 mois (pour les produits biologiques/perfusés/injectables) à compter de la date d'expédition. Si un Produit doit être expédié avec une durée de conservation inférieure à l'exigence minimale, Lundbeck demandera le consentement écrit de l'Acheteur.
- 6.5. Produits nécessitant une température contrôlée et relevant de la chaîne du froid. Lundbeck expédiera du lundi au vendredi, sauf s'agissant i) des commandes de Produits relevant de la chaîne du froid qui ne seront pas être expédiées le vendredi ou un jour ouvrable avant un jour férié et ii) des commandes relevant de la chaîne du froid dont la livraison est prévue sur deux jours, qui ne seront pas expédiées le jeudi ou le vendredi ou deux jours ouvrables avant un jour férié. Toutes les expéditions relevant de la chaîne du froid devront être effectuées à l'aide d'un système d'emballage conforme à la chaîne du froid agréé Credos et DuraCubes, autorisant un délai de livraison maximal de 96 heures. Pour toute question concernant les règles en matière d'expédition, veuillez communiquer avec le service à la clientèle d'Accuristix à l'adresse csrLundbeck@accuristix.com ou appeler la ligne de service de Lundbeck au 1-866-610-8338.
- 6.6. Le titre de propriété des Produits sera transféré à l'Acheteur lors de la livraison des Produits par le transporteur à la destination indiquée dans la commande de Produits. La signature de tout Bon de livraison ou de tout autre document au nom et à l'adresse du Client constituera une preuve prima facie de la livraison conforme des Produits au Client.

7. Réclamations

Tout dommage (dont tout dommage dissimulé*), toute pénurie, toute perte, tout vol, toute réclamation pour perte de produit en transit ou toute expédition incorrecte devra être signalé(e) au service à la clientèle d'Accuristix par courriel à csrLundbeck@accuristix.com dans les 3 jours ouvrables suivant la réception des Produits ou la constatation du dommage. Une preuve visuelle des dommages sera requise pour permettre d'enquêter sur leur cause initiale.

*Les dommages dissimulés peuvent être constatés sur des marchandises lorsque lesdites marchandises ont été endommagées pendant le transport et que les dommages n'ont pas été signalés sur la preuve de livraison (PDL).

8. Politique de retour

- 8.1. L'Acheteur doit s'assurer que les tiers de toute catégorie à qui l'Acheteur vend le Produit adressent toute demande de retour à l'Acheteur. Lundbeck n'est pas responsable du traitement des demandes de retour émanant desdits tiers.
- 8.2. Tout Produit retourné devra être retourné dans l'état où il a été reçu et être envoyé à Lundbeck fret prépayé par le compte direct conformément à l'Autorisation de retour.
 - 8.2.1. Tout Produit expédié par erreur ou commandé par erreur pourra être retourné contre un bon de crédit dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception s'il est possible de prouver que le Product a toujours été transporté et entreposé conformément aux exigences en matière

- d'entreposage et d'expédition. L'ajustement comptable ou le crédit qui en résultera sera communiqué à l'Acheteur en temps opportun.
- 8.2.2. Tout Produit expiré, interrompu ou retiré pourra être retourné en échange d'une note de crédit, sous réserve des conditions suivantes :
 - 8.2.2.1. le Produit devra être dans le contenant/l'emballage d'origine du fabricant et porter l'étiquette d'origine du fabricant.
 - 8.2.2.2. Le Produit devra être reçu dans les 6 mois suivant sa date de péremption.
 - 8.2.2.3. Le Produit devra systématiquement être transporté et entreposé par l'Acheteur dans le respect des exigences en matière d'entreposage et d'expédition.
 - 8.2.2.4. Une Autorisation de retour devra avoir été accordée conformément à la section 9 cidessous (Processus d'autorisation de retour). Les Produits ne seront pas crédités en l'absence d'une Autorisation de retour.
- 8.3. Le remboursement des Produits retournés, hormis concernant les retours relevant de la section 8.2.1, sera effectué sous réserve des conditions suivantes :
 - 8.3.1. la note de crédit ne sera émise que si le retour est conforme à la présente section 8 (Politique de retour).
 - 8.3.2. La note de crédit représentera 90 % du prix en vigueur du Produit admissible au crédit. Les notes de crédit seront ajoutées sur le compte existant du client.
 - 8.3.3. Les notes de crédit seront émises uniquement pour les comptes directs.
 - 8.3.4. Les crédits non utilisés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur date d'émission expireront.
 - 8.3.5. Lundbeck n'émettra pas de note de crédit et n'acceptera pas de frais/retenues au titre des frais administratifs, de manutention ou de fret associés au retour d'un Produit à Lundbeck.
- 8.4. Tous les Produits retournés reçus sans la documentation correspondante et n'ayant pas été entreposés ou expédiés selon les règles seront, à la discrétion de Lundbeck, soit retournés à l'expéditeur, soit détruits, auquel cas Lundbeck n'accordera aucun crédit.
- 8.5. Nonobstant ce qui précède, les Produits rappelés par Lundbeck seront entièrement crédités.

8.6. Marchandises retournées NON admissibles au crédit

Lundbeck acceptera de récupérer et de détruire (sans émission de note de crédit) ce qui suit :

- 8.6.1. tout Produit ayant expiré depuis plus de 6 mois.
- 8.6.2. Tout Produit marqué « Échantillon professionnel », « Échantillon » ou « Pour usage clinique seulement ».
- 8.6.3. Les Produits injectables et perfusés ne sont pas admissibles au crédit. La vente de tels Produits est considérée comme une vente finale en raison de leur nature particulière et des règles spécifiques régissant leur entreposage et leur manipulation.
- 8.6.4. Tout Produit détruit ou endommagé par un incendie, de l'eau, de la fumée, des températures extrêmes ou en raison de leur vente dans le cadre d'une faillite, ou ayant subi une autre détérioration due à un entreposage inapproprié ou à d'autres événements s'étant produit après l'expédition et hors du contrôle de Lundbeck.
- 8.6.5. Tout Produit qui n'est pas dans son emballage d'origine ou se trouvant dans un emballage/contenant avec des étiquettes ajoutées ou dont les étiquettes d'origine du fabricant ont été retirées.
- 8.6.6. Tout Produit issu d'un stock excédentaire ou d'une gestion de stock inadéquate.
- 8.6.7. Les Produits retournés avec un numéro de lot et/ou une date d'expiration illisibles ou manquants.
- 8.6.8. Les contenants ouverts et ne contenant pas le nombre d'unités initial.
- 8.6.9. Les Produits non expirés dont la fabrication a été abandonnée.
- 8.6.10. Les Produits achetés à l'extérieur du Canada.
- 8.6.11. Tout Produit vendu avec la mention « aucun retour ».
- 8.6.12. Tout produit qui n'est pas entreposé en tout temps conformément aux conditions d'expédition et d'entreposage.

9. Processus d'autorisation de retour

9.1. L'Autorisation de retour peut être demandée en envoyant un courriel au service à la clientèle d'Accuristix à l'adresse csrLundbeck@accuristix.com ou en communiquant avec la ligne de service

- de Lundbeck au 1-866-610-8338 et en indiquant la quantité, le lot, le numéro de compte, le nom, l'adresse, l'adresse courriel, le numéro de téléphone et la raison du retour.
- 9.2. Lundbeck donnera un numéro d'Autorisation de retour. Faire une demande de retour par courriel ou par téléphone ne garantit aucunement qu'elle sera approuvée par Lundbeck.
- 9.3. L'Autorisation de retour expirera soixante (60) jours après sa date d'émission.
- 9.4. L'Autorisation de retour devra être demandée dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du Produit endommagé.
- 9.5. Les Produits envoyés à Lundbeck qui ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ne seront ni retournés à l'expéditeur, ni remplacés, ni compensés sous quelque forme que ce soit.
- 9.6. Le titre de propriété et le risque de perte de tout Produit retourné ne seront transférés à Lundbeck que lors de la réception du Produit par Lundbeck dans les installations d'Accuristix.

10. Demandes de renseignements sur les Produits et signalement des événements indésirables

Pour des demandes de renseignements sur les Produits ou pour signaler des événements indésirables (quelle qu'en soit la gravité, y compris les effets secondaires, le manque d'efficacité, les réactions indésirables au médicament): l'Acheteur devra fournir tous les renseignements qu'il possède au service d'information médicale et de pharmacovigilance de Lundbeck dans les vingt-quatre (24) heures de sa prise de connaissance de l'événement en appelant le 514-844-8088 ou le 1-866-880-4636, ou en envoyant une télécopie au 514-844-8125 ou un courriel à canadamedicalinformation@lundbeck.com.

11. Plaintes relatives à la qualité des Produits

L'Acheteur devra communiquer avec Lundbeck dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de sa prise de connaissance de l'événement pour formuler toute plainte relative à la qualité (au sens de l'Accord sur la qualité) en lien avec le ou les Produit(s) et devra préciser toute allégation de lacunes eu égard à l'identité, la qualité, l'innocuité, l'efficacité ou la pureté du ou des Produit(s). Lundbeck informera l'Acheteur de la procédure de retour à Lundbeck de tout échantillon faisant l'objet d'une plainte.

12. Garantie/Limitation de responsabilité

- 12.1. Tous les Produits vendus par Lundbeck (i) respecteront les spécifications des Produits et (ii) seront fabriqués conformément aux BPF et aux Lois applicables. Sauf indication contraire dans les Conditions, aucune garantie n'est offerte et aucune condition n'est stipulée par Lundbeck à l'Acheteur, de manière expresse ou implicite, par effet de la loi, ou en vertu du cours des affaires, de l'usage du commerce ou d'une autre théorie, ce qui inclut les garanties ou conditions implicites de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.
- 12.2. La responsabilité globale de Lundbeck envers l'Acheteur au titre de toute perte (invoquée par l'Acheteur ou des tiers) de quelque nature qu'elle soit se limitera au prix des Produits livrés en vertu d'une commande acceptée par Lundbeck et ayant donné lieu à la réclamation.
- 12.3. Lundbeck ne sera pas responsable des éventuelles pertes indirectes, accessoires, spéciales, punitives, exemplaires ou consécutives (et notamment des pertes de profit, d'affaires ou de clientèle) découlant des Conditions ou d'une quelconque commande. Les limitations et exclusions énoncées dans les présentes s'appliqueront, quelle que soit la cause d'action, que ce soit en vertu d'un contrat, de la responsabilité civile extracontractuelle, d'un délit (ce qui inclut la négligence) ou d'une autre théorie, et même si Lundbeck a été informée de la possibilité de tels dommages.

13. Dispositions générales

- 13.1. **Force majeure** Lundbeck ne sera pas responsable, directement ou indirectement, de l'absence de livraison, des retards d'exécution ou de tout autre manquement à ses obligations en vertu des Conditions et sera excusée, en vertu des présentes, en cas de retard ou de défaut découlant d'une quelconque cause indépendante de sa volonté.
- 13.2. **Vérifications** Lundbeck aura le droit de vérifier, durant les heures normales de bureau et moyennant un préavis raisonnable, tous les livres de compte et registres de l'Acheteur concernant les produits Lundbeck afin de valider le respect par l'Acheteur des Conditions. Lundbeck pourra exercer ce droit sans motif précis, une fois par année civile, à moins que Lundbeck ait des raisons de croire que l'Acheteur a violé les Conditions, auquel cas Lundbeck pourra effectuer une vérification à tout moment sans préavis.
- 13.3. **Divisibilité** Même si une disposition des Conditions est jugée invalide, illégale ou inapplicable, leurs autres dispositions ne seront en aucun cas affectées ou altérées.
- 13.4. **Cession/successeurs** L'Acheteur ne saurait céder les Conditions sans le consentement écrit préalable de Lundbeck, et les Conditions lieront tous les successeurs et ayants droit autorisés de l'Acheteur.

- 13.5. Renonciation Le fait de ne pas appliquer ou de tarder à appliquer les Conditions ne saurait constituer une renonciation aux droits qu'elles stipulent, à moins que la renonciation ne soit stipulée par écrit, et la renonciation à poursuivre une violation ne saurait constituer une renonciation à poursuivre une violation subséquente.
- 13.6. **Loi applicable** Les Conditions ainsi que leur exécution, interprétation, validité et effet sont subordonnés aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent. 13.7.

Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, moyennant d'adresser un avis à l'Acheteur. L'avis relatif à toute modification peut être transmis par télécopie, courrier électronique ou un autre moyen électronique, avec effet immédiat. (Dernière mise à jour : 1er octobre 2024)